

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-203

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 susvisé et afin d'accompagner les opérateurs de santé dans la mise en œuvre de la réforme des autorisations, le nombre minimal de périodes mentionné à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique n'est pas applicable en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles par activités et par mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes :
- Activités d'assistance médicale à la procréation (activités cliniques et biologiques) pour les deux modalités créées par la Loi de bioéthique de 2021, en application de l'article L1241-12 du Code de la santé publique :
 - o Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP (activités cliniques),
 - o Conservation des gamètes, sperme et ovocytes, en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP (activités biologiques) ;
 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions transitoires prévues au II de l'article 7 du décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales ;
- ainsi, selon ce décret, que les établissements de santé publics et les ESPIC autorisés à réaliser l'activité d'AMP biologique pour la modalité « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 du CSP » sont par dérogation transitoire réputés autorisés à pratiquer des activités de conservation des gamètes à des fins d'autoconservation en application de l'article L.2141-12 du CSP jusqu'à mise en œuvre du Projet régional de santé 2023-2028 ;
- que ces établissements devront dès lors solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;
- CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de mise à disposition à date du dossier unique dématérialisé, les demandes pour les activités d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale devront être renseignées dans la maquette disponible à l'adresse : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dossiers-types-de-demandes> et envoyées à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France par voie électronique à ARS-IDF-PLANIF-AUTORISATIONS@ars.sante.fr ou par voie postale au Département autorisations 13 rue du Landy 93200 Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que les dossiers relatifs aux demandes d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-autorisations) qui est accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/> ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A est fixé au 15 février 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Annexe de l'arrêté n°DOS-2024/203

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) février 2024

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP

Zones de répartition = Départements	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	0	4	6	- 6	OUI	
92	0	3	3	- 3	OUI	
93	0	1	1	- 1	OUI	
94	0	1	1	- 1	OUI	
Grande couronne						
77	0	0	1	- 1	OUI	
78	0	1	1	- 1	OUI	
91	0	1	1	- 1	OUI	
95	0	1	2	- 2	OUI	
Total	0	12	16	- 16		

AMP biologique - Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP

Zones de répartition = Départements	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	0	4	6	- 6	OUI	
92	0	3	3	- 3	OUI	
93	0	1	1	- 1	OUI	
94	0	1	1	- 1	OUI	
Grande couronne						
77	0	0	1	- 1	OUI	
78	0	1	1	- 1	OUI	
91	0	1	1	- 1	OUI	
95	0	1	2	- 2	OUI	
Total	0	12	16	- 16		

Les activités d'AMP pour raison médicale sont programmées dans la fenêtre du 15 juin au 15 septembre 2024 conformément au calendrier de périodes de dépôt défini arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024.

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie (adultes et pédiatrie)
février 2024**

Activités NRI mention A

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	1	1	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
Grande couronne					
77	0	1	1	-1	OUI
78	0	1	1	-1	OUI
91	0	1	1	-1	OUI
95	0	1	1	-1	OUI
Total	0	5	5	-5	

Les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie – Mention B sont programmées dans la fenêtre du 1^{er} avril au 31 mai 2025 conformément au calendrier de périodes de dépôt défini arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024.